



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.130.AV

Création d'un ensemble commercial à LA LOUVIERE - Recours

Avis adopté le 11/10/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* REDIUM S.R.L.
- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 20/09/2024
- *Délai :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :* Pas d'audition

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Grattine, / 7100 La Louvière
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone d'activité économique mixte
- *Situation au SDC :* Zone à caractère urbain (et légèrement en zone d'activités économiques mixtes)
- *Situation SRDC/Logic*
 - Agglomération : La Louvière
 - Bassin : La Louvière pour les achats semi-courants légers (équilibre) et semi-courants lourds (forte sous offre)
 - Nodule : La Louvière-centre commercial (nodule spécialisé en équipement semi-courant léger)

Brève description du projet et de son contexte :

Implantation d'un nouvel ensemble commercial d'une surface commerciale nette (SCN) de 1.689 m² composé de 2 commerces : un commerce type jardinerie (926 m²) et un commerce type animalerie (763 m²). Les enseignes ne sont pas encore déterminées. Le projet concerne une zone occupée par des entrepôts vacants qui seront démolis pour laisser place à des bâtiments neufs.

Avis

Préambule

L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée avant le 01/8/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 01/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

Le Pôle Aménagement du territoire constate que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a émis un avis défavorable le 20/06/2024 sur ce projet lors de l'instruction de la demande en première instance (réf. : OC.24.73.AV¹). Le projet a été refusé par le collège communal de La Louvière le 28/08/2024. Le demandeur a introduit un recours à l'encontre de ce refus.

Avis sur le projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a émis un avis défavorable sur ce projet lors de l'instruction de la demande en première instance. Il souligne également que, d'un point de vue commercial, le projet n'a pas évolué. En l'absence d'éléments significatifs nouveaux, le Pôle fait sien l'avis de l'Observatoire du commerce du 20/06/2024.



Jean JUNGLING
Vice-Président

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie :
https://www.cesewallonie.be/avis?i=all&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-pLJ83PbpcyChMegzTYqfXgd7BDG9Ba6IK9ZHFC3w&form_id=AvisForm